LEADER 2023 - 2027	*GAL DE L'ARGONNE ARDENNAISE*
N° et libellé de la fiche-action	**2. Attractivité et vie quotidienne**
Date d'effet	**27/03/2023**
Version n°	**2**

1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE *(objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus)*

Contexte :

La ville de Vouziers est le principal pôle de commerces et de services de l'Argonne Ardennaise. Elle dispose d'équipements sportifs et culturels (cinéma, stade, etc.). Des enseignes de grandes et moyennes surfaces y sont présentes. Au sein des 5 pôles secondaires que sont Bairon et ses environs, Buzancy, Grandpré, Machault et Monthois, des commerces de proximités et services sont accessibles aux habitants. Ces pôles secondaires répondent aux besoins de première nécessité de ces bassins de vie : médecins (mais de plus en plus dépourvus sur certains secteurs pour cause de départs en retraite des professionnels de santé non remplacés), pharmacies, boulangeries et alimentation.

Le territoire fait face depuis plusieurs années à une conjoncture économique difficile (perte de population et paupérisation notamment), combinée à la fermeture ou à la baisse des services publics. Le manque de solutions de transports alternatifs à la voiture rend également difficile la mobilité vers et entre les pôles de commerces. De nouvelles solutions doivent être imaginées pour palier à la disparition des commerces et services tout en interrogeant la mobilité dans un territoire où l'habitat est dispersé.

Selon de nombreux acteurs locaux, ce territoire pourrait également devenir un territoire inclusif et attractif.

> *« L'avènement d'une société inclusive passe par l'accès de chaque habitant-e d'un territoire aux droits civiques, sociaux, économiques et culturels. »* (Assemblée des Maires de France (2015). Agir en coopération pour un développement local durable et inclusif)

En parallèle, l'Argonne Ardennaise présente un cadre de vie exceptionnel avec un patrimoine naturel – du lac de Bairon à la forêt d'Argonne en passant par la vallée de l'Aisne – et historique – châteaux privés, abbaye en cours de restauration, sites marqués par les conflits des deux guerres mondiales, églises – remarquable. Le savoir-faire artisanal et le savoir-vivre – tissu associatif dynamique – sont également une qualité du territoire.

Cette fiche-action a pour objectif de stimuler tous les aspects de la vie quotidienne, pour tous, et à renforcer le potentiel touristique et l'attractivité du territoire. On y considère que tout ce qui a trait à la culture, au loisir ou au commerce contribue au développement touristique. C'est particulièrement les projets qui ont trait à l'évènementiel qui seront soutenus par cette fiche-action et les activités de manière secondaire. Les évènements et les activités se distinguent par leur temporalité. Une activité est pérenne (saison ou année) tandis qu'un évènement est ponctuel – bien qu'il puisse être récurrent (mensuel, annuel,...). Concernant la commercialisation, seules les commerces de proximité seront ciblées par cette fiche-action en tant qu'activités. Les commerces de proximité sont un type de commerce particulier spécialisé dans la vente au détail et dans lequel les consommateurs se rendent de façon très fréquente ou quotidienne.

La considération de l'accès à tous aux activités du territoire y est primordiale. Une réflexion sur l'inclusion sera donc exigée dans chaque projet. De même, on ne saurait entreprendre aujourd'hui sans prendre en considération les générations futures dans un contexte de crise climatique et environnementale. Les projets soutenus par cette fiche-action devront ainsi s'inscrire dans la nécessaire transition écologique.

Objectifs stratégiques :

- Contribuer à la transition écologique du territoire
- Renforcer la vitalité économique et sociale du territoire
- Instituer l'inclusion dans le développement du territoire

Objectifs opérationnels et effets attendus :

- Développer les mobilités alternatives et durables;
- Soutenir le développement d'animations culturelles, touristiques, de loisirs et de commercialisation, notamment l'évènementiel ;
- Inciter l'amélioration de l'offre d'hébergements touristiques ;
- Soutenir l'amélioration de l'offre commerciale physique de proximité ;
- Développer les services de santé et aux personnes ;
- Préserver et valoriser les sites naturels ;

- Diversifier les hébergements pour le maintien de la population et la venue de nouveaux arrivants.

Plus-value LEADER :

- ✓ Développement de nouveaux produits, services ou animations sur le territoire, en incorporant les spécificités et besoins locaux,
- ✓ Renforcement de l'attractivité du territoire par l'amélioration et le développement de l'offre territoriale existante en matière de culture, services, commerces, tourisme et de loisirs

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Opérations proposant des solutions de mobilités alternatives ou durables.
La mobilité durable est une notion (apparue dans le sillage des questions de développement durable,) qui comprend la conception, la mise en place et la gestion de modes de transport moins nuisibles à l'environnement et à la santé humaine, en particulier à moindre contribution aux émissions de gaz à effet de serre et à la pollution de l'air. Cette notion intègre aussi des moyens de transport présentant une très bonne efficacité énergétique.

Opérations visant à la création et/ou au développement d'activités liés à la culture, au tourisme ou aux loisirs.

Opérations visant à la création et/ou au développement d'évènements liés à la culture, au tourisme ou aux loisirs.

Opérations visant à la conception, l'aménagement et/ou la réhabilitation d'itinéraires ou sites liés à la pratique des activités de pleine nature.

Opérations visant à la création, l'extension et/ou l'amélioration d'hébergements touristiques.

Opérations visant à la création et/ou au développement d'évènements visant à valoriser et renforcer l'attractivité de l'offre commerciale locale.

Création ou développement d'infrastructure ou équipement exemplaire destinés à compléter l'offre de services à la population du territoire (hors aire de jeux)
Le terme "exemplaire" caractérise des projets non existants au préalable sur le territoire ou se démarquant par leur nouveauté pouvant porter sur plusieurs niveaux : méthodologie dans la définition du projet, modalités de portage du projet, techniques mises en œuvre, matériaux et technologies utilisés.

Opérations visant à la création, l'extension et/ou l'amélioration du commerces de proximité.
Le commerce de proximité regroupe l'ensemble des commerces de quotidienneté et des commerces en pôle de vie (au sens de la définition Insee).

Opérations visant à la création et/ou le développement d'outils et/ou de services aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, aux personnes en situation de fragilité, aux familles, à la jeunesse ou liés à l'enfance.

Opérations exemplaires proposant une solution d'hébergement(s) individuel(s) ou collectif(s) aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, aux personnes en situation de fragilité ou aux nouveaux actifs sur le territoire.
Le terme "exemplaire" caractérise des projets non existants au préalable sur le territoire ou se démarquant par leur nouveauté pouvant porter sur plusieurs niveaux : méthodologie dans la définition du projet, modalités de portage du projet, techniques mises en œuvre, matériaux et technologies utilisés.

Opérations de soutien aux évènements favorisant l'installation de nouveaux professionnels de santé.

Soutien aux opérations de sensibilisation et/ou de mise en réseau pour la compréhension, la préservation et la gestion des milieux naturels et plus globalement de la biodiversité, ainsi qu'aux études et investissements en lien avec les modes de gestion des milieux naturels du territoire.

A noter : une structure ayant déjà déposé une demande de subvention ne pourra pas présenter une demande se rapportant à un projet de même nature une seconde fois sur le territoire du GAL, sauf dans le cas où le(s) projet(s) suivant(s) présente(nt) un caractère innovant avéré.

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :
Pour les OS 1.1 (Recherche et Innovation), OS 1.2 (développement numérique), OS 1.3 (développement économique), OS 2.1 (Efficacité énergétique), OS 4.5 (santé), OS 4.6 (Culture et tourisme), OS 4.a (Compétences des jeunes et économie sociale et solidaire) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Pour l'OS 5.1 « Volet urbain » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

Programme FEADER Grand Est : LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

Pour l'intervention 73.05 « Services de base » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908)** et leurs fédérations
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Particuliers inscrits au répertoire SIRENE**

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fond européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels :** Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération y compris matériel d'occasion ou reconditionné à neuf sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et ceux s'inscrivant dans un crédit-bail sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.
- **Frais généraux directement liés à l'opération :** honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet.
- **Etudes :** Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération.
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération.
- **Dépenses de promotion :** Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération.
- **L'auto-construction** : Seuls les matériels et les matériaux liés à l'auto-construction peuvent être éligible sous réserve du respect des conditions figurant dans le décret mentionné.
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.).

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- L'achat de terrain
- TVA sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Eligibilité géographique:** Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL.

2. **Capacité du porteur :** Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

3. **Soutien aux équipements de proximité** : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collecte des demandes : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection :
Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE *(sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur)*

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	2 500€
Plafond aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	100 000 €
Plafond d'assiette éligible au stade de l'instruction de la demande d'aide pour le type d'opérations : « *Opérations visant à la création, l'extension et/ou l'amélioration d'hébergements touristiques* »	16 667 €
Plafond d'assiette éligible au stade de l'instruction de la demande d'aide pour les types d'opérations : « *Opérations visant à la création et/ou au développement d'évènements liés à la culture, au tourisme ou aux loisirs* » « *Opérations visant à la création et/ou au développement d'évènements visant à valoriser et renforcer l'attractivité de l'offre commerciale locale* »	30 000 €